

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 11
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 30 juin 2025.

Date de publication : 11 juillet 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Bernard COTTIN, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Loïc COLTEL, Benoît MEILHAC, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Sophie DUMONTEL, Corinne MERLIN, et Marie-France AULAS.

Excusé(es) : M. Jean-André GUILLERMIN a donné procuration à M. Robert LUQUET, M. Jacques PEREIRA a donné procuration à M. Bernard COTTIN, Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à M. Dominique JOBARD, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Loïc COLTEL Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, M. Willy BONFY, M. Fabrice THERVILLE, Mme Sonia BLONDEAU.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France AULAS.

Objet : 2025/0407/049 – Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat.

M. Robert LUQUET explique à l'assemblée que la commune souhaite réaliser une opération d'aménagement à vocation d'habitat, aux lieux-dits « Moncéry » et « Le Chanelet ». Il apparaît opportun d'avoir recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour mener à bien cette opération d'aménagement afin d'en avoir la maîtrise. Il précise également que cette ZAC est destinée à accueillir de l'habitat individuel et collectif afin de répondre à une demande importante qui ne peut être satisfaite actuellement.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a confié par mandat une mission d'étude préalable à la création de cette ZAC à la « SEMA Mâconnais Val de Saône » en date du 6 septembre 2024, puis confié les études environnementales et urbaines aux groupements « Réalités aménagement et Réalités environnement ».

Il informe le Conseil municipal que, dans le cadre réglementaire de cette procédure de création de ZAC, et en application de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, doivent être associés, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par conséquent il propose de confirmer les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée ainsi que d'engager la concertation préalable.

Il propose les modalités de concertation suivantes :

- Tenue d'une réunion publique avec exposition de panneaux décrivant l'opération ;

- Insertion d'information sur les supports suivants : Site internet de la commune et presse locale ;
- Mise à disposition d'un registre en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Considérant les objectifs de l'opération et les modalités de concertation présentées,

Le Rapporteur, entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de confirmer les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement en vue de la réalisation d'une ZAC à vocation d'habitat individuel et collectif,
- Décide d'engager la concertation publique préalable selon les modalités suivantes :
 - Tenue d'une réunion publique avec exposition de panneaux décrivant l'opération ;
 - Insertion d'information sur les supports suivants : Site internet de la commune et presse locale ;
 - Mise à disposition d'un registre en Mairie.
- Autorise Monsieur le Maire à organiser la concertation.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme

Le 10 juillet 2025,

Le Maire, Robert LUQUET

